

Objet: Convention de mise à disposition tribunes, Club House - DE_023_2025

Séance du vendredi 23 mai 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 15 mai 2025

Présents : 11

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

vingt-trois mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance

STEPHANIE GAILLARD

Présents : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, JEAN CHRISTOPHE GUY, JORDAN ANGELVY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés:

Absents: SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, GEORGETTE TOUZY

Excusés:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts de la Commune de Saint-Cernin ;

Vu la réalisation, par la Communauté de communes du Pays de Salers, de la restructuration complète des bâtiments du Stade du Moulin à Vent à Saint-Cernin pour un montant total de 1 903 237,63 € HT, financé à 52 % par l'État, le Département et l'Europe ;

Considérant que ces équipements sont implantés sur un terrain appartenant à notre commune et que leur gestion quotidienne nous est confiée ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la Communauté de communes du Pays de Salers et la commune de Saint-Cernin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des tribunes, club-house du Stade du Moulin à Vent à la commune de Saint-Cernin, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 3 : Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, assainissement, taxe foncière, ordures ménagères) sont intégralement à la charge de la commune de Saint-Cernin.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 26/05/2025
et publication ou notification du 26/05/2025

Le Maire,
A.DUJOLS

Le Maire,
A.DUJOLS



Le secrétaire de séance,
S.GAILLARD